



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

***Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 07 Juillet 2026***

N° de la délibération : BM/NA/2026/07-08-82

**Objet : DEMANDES DE MODIFICATIONS DE L'ADRESSAGE A LA SUITE DE LA PUBLICATION DE LA
BASE ADRESSE LOCALE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le premier juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégations (05) : M. Rémi SINGARIN-SOLE donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

**DEMANDES DE MODIFICATIONS DE L'ADRESSAGE A LA SUITE DE LA PUBLICATION DE LA
BASE ADRESSE LOCALE**

Madame Ornella KINDEUR expose que, dans le cadre de l'amélioration de l'adressage sur le territoire communal, la Ville de Petit-Canal a procédé à la publication officielle de sa Base Adresse Locale, permettant de fixer les dénominations des voies et d'améliorer l'identification des habitations, équipements et parcelles desservies.

À la suite de cette publication, les services municipaux ont été saisis de plusieurs demandes d'administrés sollicitant la modification de certaines dénominations retenues. Ces demandes concernent principalement des voies issues de divisions parcellaires au sein de propriétés familiales, aujourd'hui utilisées comme voies d'accès ou servitudes pour desservir plusieurs habitations.

Ces sollicitations s'inscrivent dans une volonté de préserver la mémoire familiale, de reconnaître l'histoire locale attachée à ces lieux et d'adapter l'adressage communal aux réalités du terrain.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-30, L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 2121-13 ;

Vu la Base Adresse Locale publiée par la commune de Petit-Canal ;

Vu les demandes d'administrés relatives à la modification de certaines dénominations de voies ;

Vu les documents cadastraux relatifs aux parcelles concernées ;

Vu la note explicative de synthèse transmise aux membres du Conseil municipal ;

Considérant que la réglementation relative à l'adressage impose à la commune de nommer l'ensemble des voies ouvertes à la circulation, qu'elles soient publiques ou privées, dès lors qu'elles permettent la desserte d'habitations, d'équipements ou d'activités ;

Considérant qu'en application des articles L. 2121-30 et R. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris des voies privées ouvertes à la circulation, et que les données correspondantes sont mises à disposition de la Base Adresse Nationale ;

Considérant que les modifications proposées permettent de tenir compte des demandes des habitants, de l'usage local, de la mémoire familiale et de la cohérence du terrain ;

Considérant qu'au cours des débats, le Conseil municipal a décidé de ne pas retenir la dénomination « Impasse Pèr Caderhoussin » initialement proposée pour la voie correspondant à la parcelle cadastrée AN n° 314, et de lui attribuer la dénomination « Chemin Anne-Colette » ;

Considérant que le Conseil municipal a également décidé de maintenir la dénomination « Chemin de la Renaissance » pour la voie correspondant à la parcelle cadastrée AN no 315 ;

Considérant dès lors que les modifications proposées sont les suivantes :

Dénomination actuelle	Décision du Conseil Municipal	Secteur / référence
Impasse Man Jo	Impasse Man Raoul	Devarieux - parcelle AN n° 313
Impasse Coco	Chemin Anne Colette	Devarieux - parcelle AN n° 314
Chemin de la Renaissance	Maintien de la dénomination	Devarieux – parcelle AN no 315
Impasse Nimajen	Impasse Barca Milfort	Les Mangles

Oùï l'exposé de Madame Ornella KINDEUR,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) D'APPROUVER** la modification de la dénomination de « l' Impasse Man Jo », correspondant à la parcelle cadastrée AN n° 313, qui prendra la dénomination « Impasse Man Raoul ».
- 2) D'APPROUVER** la modification de la dénomination de « l' Impasse Coco », correspondant à la parcelle cadastrée AN n° 314, qui prendra la dénomination « Chemin Anne-Colette ».
- 3) DE DIRE** que la modification de la dénomination d'une portion du « Chemin de la Renaissance », correspondant à la parcelle cadastrée AN n° 315 conserve son appellation.
- 4) D'APPROUVER** la modification de la dénomination de l'« Impasse Nimajen », située dans le secteur des Mangles, qui prendra la dénomination « Impasse Barca Milfort ».

- 5) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour de la Base Adresse Locale et de tout document communal relatif à l'adressage.
- 6) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à informer les administrés, les services de l'État, les services de secours, les opérateurs postaux, les concessionnaires de réseaux et tout organisme concerné par ces modifications d'adressage.
- 7) **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- 8) **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 Juillet 2026
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (05) : M. Rémi SINGARIN-SOLE donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260707-BMNA2026070882B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2026
Publication : 07/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour expédition conforme
Le Maire

Secrétaire de séance

Blaise MORNAL

Brenda SITCHARN

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la commune de Petit-Canal. L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Le silence gardé par la commune pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.